

PLEN05 2019 f rev11032020

Echange d'informations, au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la directive sur la gestion des risques d'inondation (DI), sur l'élaboration de cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour le bassin de la Moselle et de la Sarre

1. Motivation

Conformément à l'article 14 de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (DI), les Etats contractants des Commissions Internationales de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) ainsi que la Wallonie ont procédé à l'évaluation et à la mise à jour du rapport du 22 mars 2014 intitulé « Echange d'informations, au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la directive sur la gestion des risques d'inondation (DI), sur l'élaboration de cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour le bassin de la Moselle et de la Sarre ».

Ce travail se fonde sur les zones à risques potentiels importants d'inondation identifiées, réexaminées et mises à jour avant la fin de l'année 2018, et ce conformément à l'article 14 de la DI. Les CIPMS ont publié en mars 2019 leur « Rapport sur le réexamen et la mise à jour de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) dans le secteur de travail international 'Moselle-Sarre' ». La coordination internationale de cette sélection de zones au sein du secteur de travail 'Moselle-Sarre' est documentée dans le rapport PLEN05_2018_rev16012019. Pour ces zones, les États contractants des CIPMS et la Wallonie sont tenus, au titre de l'article 14 de la DI, d'élaborer voire de mettre à jour d'ici le 22 décembre 2019 les cartes des zones inondables et des risques d'inondation élaborées au titre de l'article 6 de la DI.

Selon l'article 6, paragraphe 2 de la DI, la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation pour les zones répertoriées conformément à l'article 5 et communes à plusieurs États membres, doit faire l'objet d'un échange d'informations préalable entre les États membres concernés. Toute actualisation de cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour les zones communes à plusieurs États fait l'objet d'un échange d'informations préalable. Pour les cartes qui restent inchangées et qui sont reconduites en l'état, la concertation requise a d'ores et déjà été effectuée lors du cycle précédent.

2. Objectif et contenu du rapport

Le présent rapport sert à documenter l'échange d'informations préalable effectué au titre de l'article 6 paragraphe 2 de la DI en bi- ou en trilatéral entre les parties contractantes concernées des CIPMS à l'échelle des cours d'eau frontaliers ou transfrontaliers pour lesquels il est obligatoire d'élaborer des cartes des zones inondables et des risques d'inondation.

Le rapport renseigne sur les mises à jour effectuées dans le bassin de la Moselle et de la Sarre. Il décrit en détail la méthode appliquée pour identifier le besoin de concertation supplémentaire au niveau des zones transfrontalières et communes qui ont fait l'objet d'une mise à jour dans les cartes des zones inondables et des risques d'inondation.

Pour ces zones, le présent rapport documente l'échange d'informations et la concertation entre les États riverains du bassin versant.

Il actualise ainsi le rapport rédigé à l'issue du premier cycle et intitulé « Echange d'informations, au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la directive sur la gestion des risques d'inondation (DI), sur l'élaboration de cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour le bassin de la Moselle et de la Sarre » et notamment les éléments constitutifs suivants de ce dernier :

- la liste des cours d'eau concernés, y compris les scénarios utilisés de part et d'autre de la frontière
- la description succincte par pays, détaillant les sources prises en compte et les scénarios retenus
- la carte (annexe 2 du doc. PLEN05 2018 rev16012019)
- la documentation des concertations effectuées.

2.1 Identification de la nécessité de concertation supplémentaire et mise en œuvre de l'échange d'informations

L'échange d'informations requis au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la DI dans le cadre de la mise à jour des cartes des zones inondables et des risques d'inondation prévue à l'article 14 paragraphe 2 de la DI a été effectué au sein des CIPMS selon la procédure décrite dans les figures 1 et 2.

2.1.1 Identification du besoin de concertation

2.1.1.1 Procédure d'identification

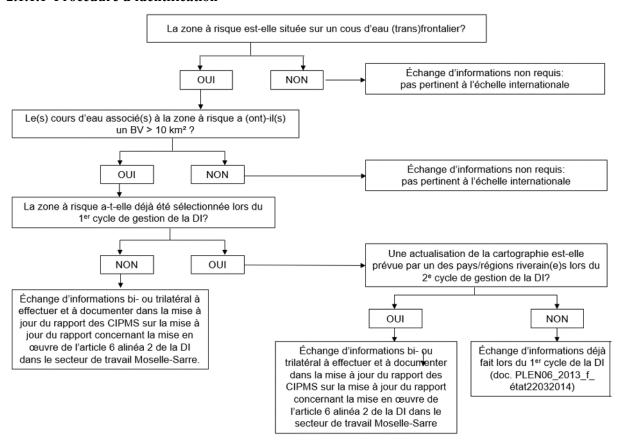


Figure n° 1 : organigramme décisionnel concernant l'échange d'informations réalisé dans le secteur de travail Moselle-Sarre au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la DI

2.1.1.2 Résultat

Les zones à risque suivantes ont été identifiées comme zones nécessitant un échange d'informations biou trilatéral :

La Sûre, l'Eisch, la Gander et l'Our, toutes du côté luxembourgeois.

Ces zones sont représentées dans la carte en annexe 2.

2.1.1.3 Description succincte des hypothèses sur lesquelles reposent les mises à jour

Pour les Etats/Régions dont les zones ont nécessité un échange d'informations est représentée, dans ce qui suit et dans l'annexe 3, la description succincte des hypothèses sur lesquelles reposent les mises à jour (scénarios, sources, prise en compte du changement climatique).

Les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation n'ont pour la plupart pas été modifiées en **Rhénanie-Palatinat**. Seul des petits changements ont été mis à jour dû à de nouvelles connaissances, qui ne se trouvent pourtant pas dans la zone frontalière du bassin versant de la Moselle.

Les résultats concernant le changement climatiques sont basés sur la projection SRES COSMO-CLM4.8, une projection climatique qui consiste en trois runs différents mais avec la même probabilité. Les simulations hydrologiques ont été réalisées dans le cadre du projet FLOW-MS en commun avec les autres pays dans le bassin versant de la Moselle.

Les cartes des zones inondables et des risques d'inondation du **Land de Sarre** n'ont pas été modifiées dans la période couverte par ce rapport, à l'exception de quelques petites corrections apportées localement dans des secteurs très limités, en dehors de la zone frontalière du bassin de la Moselle et de la Sarre.

Les cartes des zones inondables et des risques d'inondation ont été complètement révisées au **Luxembourg**, à l'exception de la Moselle. Cette mise à jour contient les levés topographiques, la modélisation hydraulique ainsi qu'une nouvelle détermination des débits de crues primaires pour HQ_{10} , HQ_{100} et HQ_{extr} , faite à l'aide de procédés de régionalisation. En outre, deux nouveaux cours d'eau à risque ont été identifiés après l'évaluation préliminaire des risques, pour lesquels des cartes ont été élaborées pour la première fois. Un de ces cours d'eau, la Gander, se trouve dans le bassin versant de la Moselle, mais n'a pas nécessité de coordination avec la France où il n'a pas été sélectionné comme zone à risque potentiel important d'inondation.

Les cartes des zones inondables et des risques d'inondation de la **Wallonie** n'ont pas été modifiées dans la période couverte par ce rapport.

Les cartes des zones inondables et des risques d'inondation de la **France** n'ont pas non plus été modifiées dans la période couverte par ce rapport. Des travaux de modélisation hydraulique sont actuellement en cours du côté français sur le tronçon de la Moselle située entre Custines et la frontière franco-germano-luxembourgeoise. Ils ont fait l'objet d'échanges techniques au sein du GT IH des CIPMS pour le tronçon frontalier situé entre Uckange et Apach lors des réunions du 10 avril 2018 (cf. IH_01_2018) et du 4 juin 2018 (cf. IH03_2018_rev20092018). Cette coopération a notamment permis de supprimer les écarts qui existaient jusqu'à présent pour une valeur de débit identique de part et d'autre de la frontière dans les résultats de calculs de la ligne d'eau. De nouveaux échanges sont prévus en 2020 lorsque les résultats seront disponibles sur le tronçon amont situé entre Custines et Uckange.

2.1.2 Mise en œuvre de l'échange d'informations

2.1.2.1 Procédure d'échange d'informations

a) Rétrospective :

L'échange d'informations sur l'élaboration de cartes des zones inondables et des risques d'inondation dans le bassin de la Moselle et de la Sarre est effectué depuis 2011 au niveau bivoire multilatérale, et ce au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la DI.

Avant même l'entrée en vigueur de la directive 2007/60/CE, les Etats riverains du bassin avaient déjà jeté les bases pour intensifier les politiques transfrontalières de protection contre les inondations. En Rhénanie-Palatinat et au Luxembourg, l'atlas des aléas de la Moselle a été réalisé sur une durée de trois ans (1999 à 2002). Des cartes des zones inondables ont été élaborées dans ce contexte pour la Moselle et certains affluents (840 km de linéaire au total). Les cartes obtenues pour les cours d'eau rhénano-palatins et luxembourgeois ont été mises en ligne sous la forme d'une application interactive.

Les méthodes et applications développées pour l'atlas des aléas Moselle ont été poursuivies dans le cadre du projet INTERREG III B-Projekt TIMIS (*Transnational Internet Map Information*

System on Flooding (cf. www.timisflood.net)). Des cartes des zones inondables ont été élaborées pour tous les autres tronçons de cours d'eau rhénano-palatins et luxembourgeois pour lesquels il existe un risque potentiel important (710 km en Rhénanie-Palatinat, 270 km au Luxembourg). Les cartes des zones inondables issues de l'atlas des aléas de la Moselle ont été intégrées dans TIMIS. Le projet INTERREG III B TIMIS n'a cependant pas porté sur la cartographie des risques d'inondation.

Entre l'Allemagne et le Luxembourg, l'échange d'informations stipulé par la DI s'est fait dans le cadre du projet TIMIS.

b) Échange d'informations depuis l'entrée en vigueur de la DI

Etant donné l'impossibilité d'approfondir, au sein du groupe IH « Protection contre les inondations et hydrologie » des CIPMS, les échanges d'informations bi- ou trilatéraux stipulés par l'article 6, paragraphe 2 de la DI, les Etats riverains ont convenu de procéder à ces échanges — en tant que de besoin et avec l'appui du secrétariat des CIPMS — dans le cadre de rencontres de concertation bi- ou trilatérales et de faire état des résultats au sein des réunions du groupe IH.

Les États contractants des CIPMS et la Wallonie sont responsables du rapportage à la Commission de l'UE sur la mise en œuvre de la DI. Dans ce contexte, les CIPMS constituent la plateforme permettant l'échange d'informations ainsi que la coordination requise à l'échelle de secteur de travail international. Elles mettent à la disposition des Etats et de la Wallonie les produits élaborés en commun (par exemple les rapports et cartes) pour la mise en œuvre de la DI.

La figure 2 illustre le processus de coordination de l'échange d'informations préalable au cours du cycle actuel de la DI (mise à jour des cartes des zones inondables et des risques d'inondation) au titre de l'article 6, paragraphe 2.

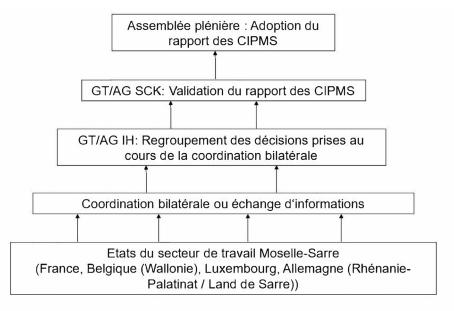


Figure n° 2: coordination, au sein des CIPMS, de l'échange d'informations au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la DI

2.1.2.2 Objectifs et contenu de l'échange d'informations

La DI prévoit à l'article 6, paragraphe 2 que pour les zones répertoriées conformément à l'article 5 qui sont communes à plusieurs États membres, l'élaboration de ces cartes doit faire « l'objet d'un échange d'informations préalable entre les États membres concernés ».

Conformément aux dispositions de la « feuille de rapportage pour les cartes des zones inondables et des risques d'inondation » (« *Reporting sheet for Flood Hazard Maps and Flood Risk Maps* »)¹ adoptée par les Directeurs de l'Eau le 3 décembre 2010,

- la coordination de l'élaboration des cartes des zones inondables et des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique est pertinente pour l'identification des scénarios communs tels que ceux des impacts du changement climatique,
- la Commission de l'UE se sert des informations transmises par les États membres pour vérifier que l'élaboration des cartes des zones inondables et des risques d'inondation au sein du bassin versant international a fait l'objet d'un échange d'informations préalable entre les États membres concernés.

Le présent rapport accompagné des deux cartes synoptiques (annexe 1 et 2) et du tableau (annexe 3) joints en annexe servent aux parties contractantes et à la Wallonie à documenter l'échange d'informations préalable à effectuer au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la DI.

2.1.2.3 Résultats de l'échange d'informations

Les rencontres suivantes ont eu lieu depuis 2014 aux fins de la concertation des cartes des zones inondables et des risques d'inondation :

- réunion du GT IH des CIPMS du 10 avril 2018 (cf. IH01 2018),
- réunion du GT IH des CIPMS du 4 juin 2018 (cf. IH03 2018 rev20092018),
- réunion entre le Luxembourg, la Wallonie, le Land de Rhénanie-Palatinat et la France du 31 juillet 2019 (cf. document IH07_2019).

Au niveau de la **Rhénanie-Palatinat**, la concertation concernant l'évaluation préliminaire du risque d'inondation a pour la plupart été faite par courriel en automne 2018. Concernant la mise à jour des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation, un échange sur les nouveaux résultats luxembourgeois dans les secteurs frontaliers a eu lieu le 31 juillet 2019 (cf. document IH07_2019). D'autres réunions de concertation avec la participation de la Rhénanie-Palatinat n'ont pas eu lieu. Les cartes des zones inondables et des risques d'inondation n'ont pas changé pour la Rhénanie-Palatinat et n'ont été adaptées qu'en partie dû à de nouvelles connaissances. Ces changements ne se trouvent pas dans les zones frontalières du bassin versant de la Moselle.

¹ Floods Directive (2007/60/EC): Reporting sheets, version December 2010 - Version no 2: February 2011

2.2 Cartes synoptiques

La carte synoptique en annexe 1 fait état de la disponibilité des cartes des zones inondables et des risques d'inondation dans le bassin de la Moselle et de la Sarre. Les deux catégories suivantes sont représentées dans la carte :

Tronçons ou cours d'eau sans risque important d'inondation

rouge
Tronçons ou cours d'eau sans risque important d'inondation

Tronçons de cours d'eau soumis à l'obligation de cartographie des zones inondables et des risques d'inondation au titre de l'article 6 de la DI

Afin de mettre en relief les tronçons de cours d'eau dont les cartes des risques d'inondation ont été mises à jour depuis le 1^{er} cycle de gestion, un effet de surligneur a été ajouté le long de ces tronçons de cours d'eau.

trait rouge surligné en vert des deux côtés

trait rouge surligné en trait rouge surligné en vert d'un côté

Tronçons de cours d'eau dotés de cartes des risques d'inondation mises à jour des deux côtés par rapport au 1er cycle de gestion

Tronçons de cours d'eau dotés de cartes des risques d'inondation mises à jour d'un côté par rapport au 1er cycle de gestion

Les tracés des cours d'eau frontaliers Our et Gander ont été simplifiés et représentés sous forme d'une ligne double, car ils ont été identifiés comme zones à risque au Luxembourg, mais non en Allemagne respectivement en France.

Quant à l'échange d'informations au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la DI, il est également représenté dans une carte synoptique jointe en annexe 2, et ce sur la base de la légende suivante :

Tronçons de cours d'eau ayant fait l'objet de l'échange
d'informations requis au titre de l'article 6, paragraphe 2 de la DI
Tronçons de cours d'eau désignés comme zones à risque mais
pour lesquels l'échange d'informations n'est pas requis
Tronçons ou cours d'eau sans risque important d'inondation

Une <u>carte générale du bassin de la Moselle et de la Sarre</u> est disponible sur le site web des CIPMS. Elle contient des liens renvoyant vers les cartes des zones inondables et des risques d'inondation disponibles dans les États membres et en Wallonie. Les hyperliens vers les cartes nationales des zones inondables et des risques d'inondation figurent également ci-après :

Allemagne:

- Rhénanie-Palatinat : https://hochwassermanagement.rlp-umwelt.de/servlet/is/176949/
- Saarland: http://geoportal.saarland.de/portal/de/fachanwendungen/wasser.html

France:

http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-surfaces-inondables-des-tri-a15506.html

http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/telechargement

Luxembourg:

https://map.geoportail.lu/theme/eau

Belgique (Wallonie):

https://geoportail.wallonie.be/catalogue-cartes